



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 juin 2023 à 20h

Délégués en exercice 14
Délégués présents 10
Délégués votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 26/05/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Amandine DREVON, Patrick DUCHEMIN, Benoît LACROIX, Stéphane TAPIÉ.

Pouvoir : Amandine DREVON à Bernadette BERNADON, Benoît LARROIX à Pascal GENOUD, Stéphane TAPIÉ à Jean-Marc PONCET.

Secrétaire de séance : Florence MAZAUD

Date de publication : 29/08/2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 03 mai 2023
 2. Tirage au sort des Jurés d'Assises
 3. Désignation du référent déontologique
 4. Convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)
 5. Débat d'orientation sur le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
 6. Fixation du prix de la location de la salle de la mairie
 7. Questions diverses
-

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 03 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du mercredi 03 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Conformément à l'arrêté préfectoral PREF-DCI-BCAR-2023-0419 du 24 avril 2023 relatif à la répartition des jurés d'assises, il a été procédé au tirage au sort de 2 noms de la liste électorale en vigueur.

Ces 2 noms sont transmis à la commune de Bellevaux en charge du regroupement.

Désignation du référent déontologique : délibération n° 2023-07-01

Monsieur le Maire rappelle que la loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologique, l'ADM74 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie.

Le Conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, ont désigné Monsieur David Bailleul comme référent déontologique.

Convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) : délibération n° 2023-07-02

Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 22/05/2023, l'EPF 74 a acquis, par voie de préemption, pour le compte de la commune la propriété du Ram-Dam afin que la collectivité puisse développer un véritable projet urbain.

Par convention en date du 24/01/2023, l'EPF 74 et la Collectivité ont fixé les modalités d'intervention et de portage du bien pour une durée de 3 ans.

La présente convention est établie à des fins de surveillance, de sécurisation, de préservation du bien mais également afin d'utiliser et d'effectuer certains petits travaux préparatoires au projet ou nécessaires à l'usage du bien durant le portage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

Débat d'orientation sur le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) : délibération n° 2023-07-03

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM).

A l'issue des travaux relatifs aux orientations du futur PLUi-HM, Monsieur le Maire annonce que conformément à ce qui était prévu, une première version du PADDi a été élaborée, dont il convient d'en débattre. Pour ce faire, Monsieur le Maire présente ce document, et notamment sa structure autour de 5 axes, avec comme préambule mais aussi prisme d'entrée de l'ensemble des thématiques contenues dans le PADDi, la notion de transition écologique et énergétique qui se diffuse dans chacun des axes :

- **Préambule** : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique ;

- **Axe 1** : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **Axe 2** : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature ;
- **Axe 3** : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **Axe 4** : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser ;
- **Axe 5** : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services ;

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, il déclare le débat ouvert :

4 points forts ressortent du débat :

1. Hiérarchisation des communes de l'Agglomération en différents pôles (cœur urbain, pôles structurants et villages) : crainte pour la répartition des ressources financières et la mise de côté des villages.
2. Manque de transports dans les villages (desserte de la gare de Perrignier, connexion entre les villages et les différents pôles).
3. Quid du pôle santé (Hôpitaux, structures pour les personnes handicapées, l'inclusion).
4. Quelle stratégie adoptée pour mettre en œuvre l'axe 5 ?

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Fixation du prix de la location de la salle de la mairie : délibération n° 2023-07-04

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Jessica Pinto, auto-entrepreneuse, l'a contacté pour avoir des renseignements sur la possibilité de louer la salle de la mairie située au 1^{er} étage afin de dispenser des cours de Pilates à raison d'une fois par semaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de la location de la salle au 1^{er} étage de la mairie à 12 € de l'heure.

Questions diverses

Monsieur Marc Tamanini, le remplaçant de Florent Genoud aux services techniques, s'est présenté aux membres du Conseil municipal.

Date du prochain conseil : lundi 28 août 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Florence MAZAUD



Le Maire,
Pascal GENOUD



